

## 1. Déclaration préalable

### Déclaration de la FSU au CHSCT du 30 novembre 2017



Monsieur l'inspecteur d'académie,

Nous tenons à attirer votre attention sur la situation actuellement vécue par les directrices et directeurs des écoles primaires. Les responsabilités et les tâches liées à la direction d'école ne cessent de s'alourdir : mise en place des PPMS et des alertes attentat/intrusion, inclusion des élèves en situation de handicap et suivi des équipes éducatives, gestion des conflits et mise en œuvre d'actions de prévention, application des nouvelles réglementations d'encadrement des activités sportives...etc. Aujourd'hui, les directrices et directeurs doivent répondre non seulement aux demandes de l'institution et aux sollicitations des familles, mais à celles des collectivités territoriales qui sont, elles aussi, de plus en plus fortes.

Cet empilement des tâches alourdit le fonctionnement de l'école et réduit considérablement la part du travail de direction consacrée à l'animation pédagogique et à la coordination de l'équipe. Les mesures d'allègement proposées dans le cadre de la simplification administrative restent marginales et/ou peu effectives et se

## 2. Contrats aidés

Le CHSCT Ministériel a été traité la question des CUI. Toutes personnes ayant fait 2 ans en CUI doit être transférée en contrat AESH. Ces contrats doivent être supérieurs à 58.3%. L'administration explique que le recrutement est fixé par le contingent imposé par la DGESCO.

limitent la plupart du temps à de la communication numérique.

De plus, à cette rentrée scolaire, l'aide administrative à la direction et au fonctionnement de l'école qui était assurée par des contractuels en contrat aidé, a été supprimée dans les endroits où elle subsistait. Sa disparition brutale rend plus difficile l'accomplissement des missions liées à la direction d'école et détourne le directeur ou la directrice de ses missions premières envers l'école, les élèves et l'équipe enseignante ...

Nous nous sommes adressés au Ministre pour lui demander de rétablir l'aide administrative à la direction et au fonctionnement de l'école et d'avancer vers des emplois pérennes et statutaires. L'École est au carrefour des préoccupations des enseignants et des familles. Le directeur ou la directrice d'école sont les organisateurs, les animateurs et les régulateurs d'une équipe de plus en plus large, mobilisée au service de la réussite de tous les élèves. Leur rôle est essentiel et ils ont besoin de temps, d'une formation qui développe leurs capacités à dynamiser la réflexion collective et les projets communs, et leurs tâches doivent être mieux définies et mieux reconnues. **C'est pourquoi nous souhaiterions que le CHSCT se penche lors d'une prochaine séance sur la situation des directrices et directeurs et puisse apporter, au niveau départemental, des améliorations à leurs conditions de travail.**

*Avis adopté à l'unanimité :*

*Depuis la rentrée de septembre 2017, de nombreux contrats aidés ne sont pas renouvelés au sein de l'éducation nationale. Les missions d'aide à la direction d'école, de surveillance au sein de l'équipe de vie scolaire se trouvent dégradées et la charge de travail est reportée sur les personnels restant.*

*Les représentants du personnel dénoncent ces suppressions, demandent le renouvellement des contrats et leur évolution vers des emplois statutaires pérennes.*

### 3. Rapport annuel du médecin de prévention

Le médecin a fait 267 visites dont 103 systématiques et 164 à la demande. La visite tous les 5 ans ne peut être assurée puisqu'il manque des postes de médecin, et que par conséquent la charge de travail est trop élevée.

Nous demandons comment sont suivis les personnels, le docteur explique que la gestion est faite par les circonscriptions. Chaque année, un secteur est défini. Donc les personnels qui changent de secteur peuvent passer au travers des convocations. Il est suggéré de faire des visites médicales non pas par zones, mais convoquer les personnes qui n'en ont pas eu depuis longtemps. Mme Benoit explique que ce n'est pas possible car une équipe de TR se

déplace dans les secteurs pour assurer le remplacement.

*Avis adopté à l'unanimité :*

*Le CHSCTD du 30 novembre 2017 rappelle que la médecine statutaire et le suivi médical des agents sont une obligation décrite dans le décret 82-453 modifié.*

*Le CHSCT D constate une nouvelle fois que l'administration se refuse à appliquer les dispositions réglementaires. Le CHSCT D demande sur ce point particulier que les recommandations de l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail soient enfin prise en compte en terme de recrutement de médecins de prévention, mise en place de visites systématiques, d'utilisation d'un outil GRH avec les dates des visites médicales systématiques. Le CHSCT D tient à souligner le travail énorme des médecins de prévention du rectorat retranscrit dans le rapport 2016/2017.*

### 4. Rapport annuel de l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail

L'ISST n'a pas fait de visites en Haute-Loire l'an passé, mais a effectué 11 inspections et formés 850 personnes dans l'académie. Son rapport liste 48 recommandations qui traitent de différents sujets tels que la médecine de prévention, le fonctionnement des CHSCT, les PPMS, les risques psycho-sociaux, les formations...

### 5. Protections fonctionnelles

Les demandes sont nominatives, individuelles et confidentielles. L'ISST insiste sur le fait que si les personnes qui font une demande de protection fonctionnelle veulent que leur cas soit traité en CHSCT, il faut doubler la démarche avec une fiche SST (Santé Sécurité au Travail).

Le CHSCT n'a pas vocation à traiter que de cas particuliers mais doit tirer une politique départementale des cas similaires. Trois demandes ont été évoquées.

Le SNUipp-FSU 43 ne donnera aucune information supplémentaire puisque nous souhaitons respecter l'anonymat des situations.

### 6. Suivi des situations

#### Pont Salomon maternelle :

Après des travaux mal réalisés l'an passé, l'école maternelle avait été évacuée pendant plusieurs mois. Une pollution due à un solvant mis dans les sols générait des odeurs fortes et des

maux de têtes sur les enfants et les agents. Les choses sont rentrées dans l'ordre. Une attestation a été mise au dossier de tous les personnels ayant travaillés dans l'école de Pont Salomon.

#### Collège de Retournac

Des problèmes d'isolation dans certaines salles de classe instaurent des conditions de travail difficiles. Le bâtiment est récent pourtant l'isolation thermique n'est pas efficiente. Cet été,

la température pouvait atteindre 33°. L'IA semble au départ incapable d'apporter une réponse puis il convient qu'il fera une lettre au Conseil départemental pour résoudre ce problème.

## Paulhaguet élémentaire :

Les enseignantes de l'école ont demandé à ce que leur situation soit traitée en CHSCT. La présence d'un groupe d'élève hautement perturbateur génère un climat scolaire pesant au quotidien. Le conseiller pédagogique explique que plusieurs mesures ont été mises en place (des interventions du CPC sur le climat scolaire, des formations écoles/mairie devrait se mettre en place, présence du maître E 2 fois par semaine...) Mais il avoue qu'ils sont arrivés au bout de leur ressource et que le problème est loin d'être résolu. L'absence de l'IEN lors de ce CHSCT est regrettable.

A noter : l'employeur est responsable de ses agents et de leur santé mentale et physique.

L'IA semble impuissant et répond par son obligation de scolariser les élèves. Nous évoquons

le fait qu'actuellement, les enseignantes ont des difficultés à faire classe et que l'administration se doit de venir en aide aux collègues et proposer des solutions dans l'urgence. Nous suggérons entre autre une adaptation à la scolarisation.

*Avis adopté à l'unanimité :*

*Le CHSCT D du 30/11/17 a traité de la situation de l'école de Paulhaguet. Au regard des grandes difficultés rencontrées par les collègues et des conséquences de la situation sur leur santé, le CHSCTD demande : qu'une orientation adéquate de ces élèves soit envisagée au plus vite, que dans l'immédiat un personnel supplémentaire soit placé en permanence dans cette école, que l'emploi de vie scolaire dont le contrat se termine en janvier 2018 soit reconduit, qu'un aménagement d'emploi du temps ou une déscolarisation pour un élève hautement perturbateur soit envisagée.*

## ULIS de Jean Pradier

L'ULIS de Jean Pradier compte 12 élèves dont 5 nouveaux arrivants en septembre. L'ULIS de Langeac n'accueille que 4 élèves. Pourquoi, les enfants relevant de la Renouée à Saint Georges

d'Aurac n'ont pas été scolarisés dans l'ULIS de Langeac ?

L'IEN ASH étant absent, l'IA n'a pas de réponse claire à apporter mais assure qu'il transmettra cette demande auprès de Mr Barthélémy.

## 7. LSU

Est-il obligatoire de mettre en place le LSU ? Selon l'IA, oui !

Mais cet outil n'a pas été validé en CHSCT M, donc aucun texte réglementaire n'impose son utilisation.

*Avis adopté à l'unanimité*

*Le Ministère a publié un arrêté le 14 octobre 2017 rendant possible l'utilisation d'un livret scolaire numérique comme outil d'évaluation des élèves, Considérant que: Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune étude d'aucun CHSCT à quelque niveau que ce soit contrairement aux dispositions de l'article 57 du décret 82-453 modifié, que les conséquences de l'utilisation de ce nouvel outil se traduiraient incontestablement par une surcharge de travail, que l'uniformisation du système d'évaluation remet en cause l'indépendance pédagogique des enseignants. Le CHSCT D demande qu'aucune pression ne soit exercée sur les collègues qui ne mettraient pas en œuvre l'évaluation des élèves via le LSUN. Le CHSCT D demande que les enseignants qui continueraient à utiliser le mode d'évaluation qu'ils avaient élaboré, ne soient pas inquiétés.*